

SERVICE ASSAINISSEMENT DES HAUTS DE SEINE

## Demande pour l'établissement d'un raccordement au réseau d'assainissement départemental des Hauts de Seine

Le raccordement au réseau départemental d'assainissement est régi par un ensemble de conditions récapitulées dans le Règlement du Service Départemental d'Assainissement des Hauts-de-Seine. Il est indispensable que tout candidat au raccordement en prenne connaissance au plus tôt. La SEVESC, Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud, gestionnaire du service, communique les textes correspondants, à tout demandeur.

- Raccordement d'un projet immobilier : ❶ ❷ ❸ ❹ ❺ ❻
- Raccordement d'un réseau de collecte (ZAC, commune, etc.) : ❶ ❷ ❸ ❹ ❺ ❻
- Raccordement de chantier : ❶ ❷ ❺
- Mise en conformité d'un immeuble existant : ❶ ❷ ❸ ❹ ❼

❶ Coordonnées du demandeur : Société/Collectivité : .....N°SIRET.....

Nom : .....

Agissant en tant que Maître de l'Ouvrage (Propriétaire) :

Adresse : .....

Coordonnées téléphoniques & mail : .....

Personne en charge du dossier (si différent du MO) : Société/Collectivité : .....

Nom : .....

Adresse : .....

Coordonnées téléphoniques & mail : .....

❷ Adresse du raccordement demandé : N° ..... Rue : .....

Commune .....

Raccordement des  Eaux usées  Eaux pluviales ❶  Eaux industrielles ou similaires ❷

❶ gérées sur l'emprise du projet sans raccordement au réseau public. En cas d'impossibilité démontrée, le débit sera limité à 2 ou à 10 litres par seconde par hectare de terrain suivant la destination du rejet

❷ dont le débit moyen sera (m³/j) :

❸ Surface du Terrain (m²) : .....

❹ Projet à raccorder :  Pavillon  Habitat collectif (Nb de logement : )

Ou Etablissement/Zone Activité commerciale/ Rue :  Public  Industriel  Commercial  Voirie

SHON nette : .....

Activité exercée : .....

Cantine (Nb de repas prévus / j : .....

❺ Chantier : Maître d'œuvre : .....

Entreprise chargée des travaux : ..... Date fin de travaux : .....

❻ N° du permis de construire / Référence Arrêté (ZAC): .....

❼ Immeuble existant : Construction  ancienne  récente

Destination actuelle des eaux usées : .....

Destination actuelle des eaux pluviales : .....

**8 Condition de raccordement (Article 12 du règlement de service-« Demande de raccordement »)**

Tout projet de raccordement au réseau d'assainissement départemental doit faire l'objet d'une demande adressée à l'Exploitant. Cette demande doit être complétée par le propriétaire ou son mandataire. L'autorisation d'un raccordement est formalisée par la délivrance d'une convention ordinaire de déversement, établie en trois exemplaires. Un exemplaire est destiné à l'Exploitant, l'autre remis à l'utilisateur et le troisième au Département. Cette autorisation est conditionnée au paiement de la participation financière, définie à l'article 21 du présent règlement et fixée par délibération départementale, dont le taux est voté par l'Assemblée départementale. Elle sera réclamée au propriétaire ou à son mandataire à l'achèvement des travaux de raccordement.

La validité de cette convention est également subordonnée à la production d'une attestation de conformité des installations intérieures délivrée par l'Exploitant ou un organisme agréé conformément aux dispositions de l'article 43 du présent règlement. De même, tous travaux nécessitant une demande de permis de construire, même sans création de branchement neuf, doivent être signalés à l'Exploitant afin que la conformité des installations intérieures soit attestée.

En cas de non-conformité des installations intérieures aux règles d'admission des eaux dans les réseaux publics, susceptibles d'entraîner un dysfonctionnement de ces derniers, la convention reste invalide, ce qui aura pour conséquence la majoration de la redevance assainissement, conformément aux dispositions de l'article 11. Si ces non-conformités n'ont pas de conséquences sur le réseau public, mais entraînent un dysfonctionnement en domaine privé, la convention ordinaire de déversement est délivrée avec réserves.

Par ailleurs, je m'engage à verser à la première demande de l'Administration la participation pour le financement de l'assainissement collectif prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique afin de tenir compte de l'économie que je réalise en évitant la création d'une installation individuelle d'évacuation ou d'épuration des eaux usées réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation. Cette somme sera calculée suivant les barèmes en vigueur dont je déclare avoir pris connaissance.

Demande remplie à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Cette demande est valable 1 an à compter de la date ci-dessus

Nom, prénom et signature du demandeur :

*Afin de traiter votre demande (et éventuellement d'établir le devis de travaux correspondant) certaines informations nous sont indispensables. Aussi il vous est demandé de:*

- **remplir et signer ce formulaire,**
- **joindre:** -
  - les **plans** figurant d'une part, les réseaux eaux usées et eaux pluviales de la construction avec l'**emplacement précis** des points de sorties, les **diamètres** et les **cotes NGF** prévues, d'autre part, les différentes **surfaces** de l'opération **par types de revêtements** (toiture, terrasse, voirie, terre végétale pleine terre ou sur dalle ...).
  - une copie de l'**arrêté du Permis de Construire**.
  - les documents demandés à l'**article 40 du règlement d'assainissement départemental** concernant la gestion des eaux pluviales.
- **adresser le tout à**

SEVESC

SERVICE ASSAINISSEMENT DES HAUTS DE SEINE

15-19 QUAI GALLIENI - CS 30034

92156 SURESNES CEDEX

ou le déposer à nos bureaux au 15-19 Quai Gallieni à Suresnes.

Prenez ensuite contact avec nos services techniques au 01 41 38 56 10 ou directement avec votre interlocuteur en charge du dossier.